

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 novembre 2010**

Décision n° **B-2010-1920**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 321 et 880 dépendant du bâtiment C, escalier 17 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à M. Adnane Chkioua

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 8 novembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 16 novembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Passi.

Absents non excusés : MM. Bret, Reppelin, Daclin, Arrue, Mme Dognin-Sauze, MM. Bouju, Vesco, Julien-Laferrière, Imbert A., Lebuhotel.

Bureau du 15 novembre 2010

Décision n° B-2010-1920

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 321 et 880 dépendant du bâtiment C, escalier 17 de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas et appartenant à M. Adnane Chkioua**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir, en vue de leur démolition :

- un appartement de type F3, situé au 1er étage du bâtiment C, escalier 17, de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 54,50 mètres carrés, formant le lot n° 880 avec les 216/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 1 au plan des caves, formant le lot n° 321 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur Adnane Chkioua.

Aux termes du compromis, monsieur Adnane Chkioua céderait les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou rénovation, au prix de 86 800 € dont 8 800 € de remploi, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 24 septembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Communauté urbaine, pour un montant de 86 800 € dont 8 800 € de remploi, d'un logement de type F3 et d'une cave, formant les lots n° 321 et 880 de la copropriété La Caravelle, située au 356, route de Genas à Bron et appartenant à monsieur Adnane Chkioua, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005, pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 86 800 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 novembre 2010.